



Lettre qui sort après le décès

Par **Riri3472**, le **08/01/2025** à **21:39**

Bonjour, Mme B est usufruitière. Elle a plusieurs enfants. Depuis 10 ans, elle est sous curatelle aménagée pour des crédits et dettes, puis depuis 1 an sous tutelle simple. Une lettre écrite il y a 2 ans, de sa main sort après son décès précisant qu'elle donne ses biens à un petit enfant. les enfant sont-ils déshérités?

Merci

Par **Lingénu**, le **08/01/2025** à **21:59**

Bonjour,

Cette lettre est un testament olographe.

La défunte pouvait léguer ses biens à d'autres que ses enfants dans la limite de la quotité disponible.

Du fait qu'elle était sous curatelle, la question de sa capacité à tester peut se poser mais le testament est toutefois présumé valable. L'autorisation du juge n'est requise à peine de nullité que pour les majeurs sous tutelle (article 476 du code civil).